

**ARRÊTE DU MAIRE N° JUR-2026-029
PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT
DEFENSE – Monsieur Axel COSTANSO BITZ
CONSEILLER MUNICIPAL**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC,

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;

VU l'instruction ministérielle n° 282 du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

VU le guide pratique du correspondant défense de mai 2025 édité par le Ministère des Armées ;

CONSIDERANT que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région et qu'il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens, en développant le lien armée-nation ainsi que l'esprit de défense, en associant tous les citoyens aux questions de défense,

CONSIDERANT que son rôle s'exprime notamment sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Axel COSTANSO BITZ, conseiller municipal**, est nommé correspondant Défense de la ville de Lambesc.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

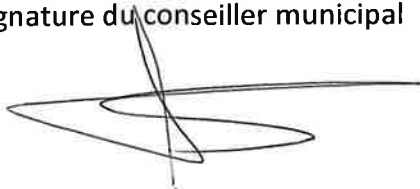
Article 3 : Madame le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au comptable public et au représentant de l'Etat et notifiée à l'intéressé.

Fait à LAMBESC, le 07 avril 2026

Notifié le : **09 AVR. 2026**

Le Maire

Signature du conseiller municipal



Philippe RAZEYRE

